**CORPORATION DU**

# CANTON D’ALFRED ET PLANTAGENET

**TITRE** : Préposé aux parcs et aux infrastructures municipaux

**SERVICE** : Travaux publics

**SUPERVISEUR** : Surintendant, surintendant adjoint ou contremaître

**Définition générale**

Sous l’autorité du Surintendant, surintendant adjoint ou du contremaître, aide à l’entretien des parcs et des infrastructures municipaux, doit s’occuper de la maintenance générale de toutes les infrastructures du département des travaux publics.

**Rôles et responsabilités**

* Effectuer des tâches manuelles mineures telles que ramasser des branches, installer les quais, ramasser les poubelles, réparer les trous sur les chemins d’asphalte, laver les bâtisse, laver les équipements des travaux publics, etc.
* Tondre le gazon et tailler les haies et arbustes.
* Utiliser les équipements suivants : divers outils incluant des outils électriques, tondeuse, téléphone.
* Maintenance des structures de jeux.
* Aider avec l'entretien des terrains de balle, les terrains de soccer, le parc à skateboard et autres espaces récréatif.
* Aider avec le nettoyage des parcs et le contrôle des ordures;
* Peinturer les équipements du département des travaux publics;
* Aviser son superviseur de tout vandalisme et inquiétude du public au sujet de l'entretien.
* Dois être en mesure de pousser, tirer et manœuvrer divers équipements de façon répétitive. Demande un effort physique.
* Porter des vêtements et équipements de sécurité obligatoire.
* Dois être capable de travailler seul ou en équipe.
* Exposition possible à une température inclémente.
* Prendre de l’initiative.
* Effectuer toutes autres tâches connexes à sa fonction.

**Exigences**

* Expérience au niveau de l’utilisation des divers outils et équipements de travail,
* pouvoir communiquer facilement en français et en anglais (oralement) et être capable de lire

Avoir été aux études à temps plein en (2020-2021), retourner aux études à l’automne 2021 et être disponible du mois de mai au mois de septembre 2021.

**NOTE:**

Dans le contexte de ce document, l’usage du genre masculin et du terme singulier est considéré représentatif du genre féminin et du pluriel.